

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session ordinaire du conseil tenu le 3 septembre 2019, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Lamoureux, maire.

Conseillers(ères) présents(es) :

M	Clermont Bossé
M	Jimmy Samson
Mme	Claudette Laroche
Mme	Denyse Lacombe
Mme	Marie-Anne Fortin

Manon Lampron, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente.

Citoyens présents : Mme Doris Bluteau, M. Ovila Fortin, M. André Laroche, M. Jonathan Houle, M. Gaétan Fortin, Mme Solange Perreault, M. Dominic Rouleau, Mme Ginette Laroche, M. Pierre Lachance, Mme Marie-Jeanne Laroche, Mme Louise Deschênes (19h05) M. Daniel Savard (19h05).

MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue à tous et se dit très heureux d'avoir la présence de citoyens en si grand nombre.

2019-09-0096

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Denyse Lacombe, appuyée par madame la conseillère Claudette Laroche et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que l'item Affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée

2019-09-0097

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Ovila Fortin demande aux membres du conseil s'il serait possible de faire débroussailler la vieille route qui se branche au sentier de ski de fond.

Madame Doris Bluteau demande aux membres du conseil s'il serait possible de faire un stationnement pour ceux qui utilisent le sentier pédestre.

Monsieur Jonathan Houle demande aux membres du conseil s'il serait possible de faire l'échange du bac brun que les employés municipaux ont livré à sa ferme contre un bac vert.

Les membres du conseil prennent note des demandes des citoyens et en discuteront ultérieurement.

CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATIF

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe fait lecture de la correspondance reçue.

CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UNE PRISE DE DÉCISION

2019-09-0098

Démission Thomas Caron

CONSIDÉRANT que monsieur Thomas Caron, animateur du comité Jeunesse de Launay a remis sa démission par écrit le 26 août dernier.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Samson et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE le poste d'animateur du Comité Jeunesse soit affiché le plus rapidement possible. Il s'agit d'un poste de 3h/semaine.

QUE la date limite de remise des candidatures est le jeudi 26 septembre 2019 avant 16 h.

QU'EN attendant l'embauche d'un nouvel animateur, un ou une remplaçante déjà embauchée par le passé pourra prendre la place temporairement.

Adoptée

COMPTES À PAYER

Compte payé :

Chèques fournisseurs

C1900163 Énergie Sonic	ANNULÉ	0.00 \$
C1900164 Sanimos	Collecte sélective	2 427.98 \$
C1900165 MRC d'Abitibi	Quote-Part	13 593.00 \$
C1900166 H2LAB inc.	Test égout	49.90 \$
C1900167 Ministre des Finances du Qc	Bail Lac Sable	137.97 \$
C1900168 Ville d'Amos	Enfouissement	433.45 \$
C1900169 Québec Loisirs	Fourniture de bibliothèque	239.35 \$
C1900170 Papeterie Commerciale	Fourniture de bibliothèque	38.17 \$
C1900171 Bigué avocat	Statutaires	331.66 \$
C1900172 Les Éditions juridiques FD	Abonnement annuel	310.80 \$
C1900173 Épicerie Dépanneur Rémi	Essence, entretien bâtiments, etc...	185.63 \$
C1900174 Buro Plus Gyva	Fourniture de bibliothèque	64.24 \$
C1900175 Les Matériaux 3 + 2		428.21 \$
C1900176 Millaire et Godbout		103.69 \$
C1900177 Formules municipales	Fourniture de bureau	126.07 \$
C1900178 Transport Jean-Guy Bédard	Location machinerie (TECQ)	850.82 \$
C1900179 Énergies SONIC inc.	Diesel	1 565.16 \$
C1900180 Gestion Simon Blanchard inc.		182.29 \$
C1900181 Automobile Carella	Entretien/réparation voiture	524.27 \$
C1900182 Équipement R.S. Lacroix	Remorque	2 306.40 \$
C1900183 ADMQ-ATNDQ	Colloque ADMQ	480.00 \$
C1900184 La BANNIK	Acompte colloque ADMQ	177.00 \$
C1900185 SAAQ	Immatriculation remorque	76.14 \$
C1900186 Sanimos	Collecte sélective	3 319.03 \$
C1900187 Martel Construction	Réfection de bâtiment (TECQ)	28 456.31 \$

Chèques salaires

P1900054-P1900055 Rémunération des élus 348.78 \$

Salaire en ligne

D1900089-D1900093 Rémunération des élus 1 625.27 \$
D1900094-D1900100 Salaires 5 334.96 \$

Accès D Juillet

18416-89683 Télédistribution	Internet	80.43 \$
19015-25849 Revenu Québec	DAS Juin 2019	3 172.26 \$
19015-78915 Revenu Canada	DAS Juin 2019	1 164.82 \$
19215-07637 Hydro-Québec	Éclairage de rues	360.62 \$
19711-37996 Bell Mobilité	Cellulaire	30.39 \$

19711-08374 Hydro-Québec	Électricité parc	55.04 \$
19908-43402 Hydro-Québec	Électricité égout	124.36 \$
19908-17662 Hydro-Québec	Électricité garage	140.86 \$
19908-94610 Hydro-Québec	Électricité salle municipale	569.30 \$
21013-48829 Télédistribution	Internet	80.43 \$

Comptes à payer :

Ville d'Amos	Incendie	8 871.00 \$
Ville d'Amos	Incendie	8 871.00 \$
Ville d'Amos	Enfouissement	894.80 \$
Centre du Camping La Sarre	Entretien/réparation terrain	37.93 \$
Centre du Camping La Sarre	Entretien/réparation terrain	45.15 \$
Jambette	Fonds structurant "aire de jeux	10 891.58 \$
SécuriPlus	Entretien/réparation bâtiment	192.93 \$
Papeterie Commerciale Amos	Fourniture de bibliothèque	33.55 \$
Hydraulique J.M.P.E.	Entretien/réparation niveleuse	76.66 \$
Hydraulique J.M.P.E.	Entretien/réparation pépinière	811.29 \$
Épicerie Dépanneur Rémi	Entretien/réparation bâtiment	86.33 \$
Épicerie Dépanneur Rémi	Entretien/réparation bâtiment	20.67 \$
Épicerie Dépanneur Rémi	Essence automobile	43.73 \$
Ultima	Assurance Remorque	76.00 \$
Tessier Récréo-Parc	Fonds structurant «aire de jeux»	5 586.64 \$
Bigué Avocats	Statutaires	248.35 \$
Legault Métal inc.	Fonds structurant «aire de jeux »	266.74 \$
Legault Métal inc.	Fonds structurant « aire de jeux »	54.62 \$
Les Matériaux 3+2 Ltée	Entretien/réparation bâtiment	142.53 \$
Millaire & Godbout	Outillage	38.62 \$

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, certifie, qu'il a des crédits disponibles pour les comptes à payer ci-haut mentionnés.

Manon Lampron, secrétaire-trésorière adjointe

2019-09-0099

RÉSOLUTION

Il est proposé par madame la conseillère Denyse Lacombe, appuyé par monsieur le conseiller Clermont Bossé et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, les comptes à payer ci-haut mentionnés soient approuvés.

Adoptée

AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER SIÈGE # 4

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe avise le conseil municipal de la vacance, depuis le 22 août 2019, au poste de conseiller au siège numéro 4 suite à la démission de Monsieur Steve Migneault.

Le conseil est informé que l'article 335 de cette même loi mentionne que la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle.

Selon l'article 339 de la loi, le président d'élection doit, dans les 30 jours du présent avis, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis.

À la demande des membres du conseil, une lettre de remerciement sera envoyée à Monsieur Migneault.

2019-09-0100

RÉFECTION DES GALERIES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Launay avait prévu un budget de 45 000 \$ lors de la réfection de la toiture, mais que le coût du projet a été beaucoup moins élevé;

CONSIDÉRANT QUE pour prévoir le budget de la toiture, la municipalité de Launay avait fait un comparatif avec la réfection de la toiture de l'école Ste-Thérèse de Launay qui a été fait en 2018 et est sensiblement de la même dimension que la salle municipale;

CONSIDÉRANT les courts délais (été qui s'achève) pour trouver un entrepreneur disponible et que nous sommes dans une période achalandée pour les entrepreneurs en construction;

CONSIDÉRANT QUE Martel Construction est présentement disponible pour effectuer les travaux;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin, appuyée par madame la conseillère Claudette Laroche et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE la municipalité de Launay accepte la soumission de Martel Construction pour un montant de 16 200 \$ plus taxes qui consiste à refaire les galeries de la salle municipale.

QUE la municipalité accepte également la soumission de Martel Construction d'un montant de 4 500 \$ plus taxes qui consiste à changer le revêtement de tôle de l'abri qui se situe à côté de la patinoire.

Adoptée

2019-09-0101

CONGÉ "QUALITÉ DE VIE" des employés

Il est proposé par madame la conseillère Denyse Lacombe, appuyée par madame la conseillère Claudette Laroche et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE les employés # 1 et # 5 ont droit à 2 congés « qualité de vie » supplémentaires, ce qui fait un total de 7 congés. De ces congés, 4 seront monnayables au 31 décembre de l'année en cours. Les 3 congés non monnayables devront être pris avant le 31 décembre de l'année en cours sans quoi, il les perdra.

QUE l'employé # 2 a droit à 3 congés « qualité de vie » supplémentaires, ce qui fait un total de 8 congés. De ces congés, 5 seront monnayables au 31 décembre de l'année en cours. Les 3 congés non monnayables devront être pris avant le 31 janvier de l'année suivante sans quoi, il les perdra.

QUE l'employé # 17 a droit à 2 congés « qualité de vie » supplémentaires, ce qui fait un total de 4 congés. De ces congés, 3 seront monnayables au 31 décembre de l'année en cours. Le congé non monnayable devra être pris avant le 31 décembre de l'année en cours sans quoi, il les perdra.

Adoptée

2019-09-0102

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE :

Il est proposé par madame la conseillère Claudette Laroche et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE l'assemblée soit ajournée à 19 h 25.

Adoptée

2019-09-0103

RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE AJOURNÉE :

Il est proposé par madame la conseillère Claudette Laroche, appuyée par monsieur le conseiller Clermont Bossé et unanimement résolu par les membres du conseil de rouvrir l'assemblée.

À 19 h 45, les délibérations de la séance reprennent sous la présidence de monsieur Claude Lamoureux, maire et les conseillers (ères) forment toujours quorum :

M Clermont Bossé
M Jimmy Samson
Mme Claudette Laroche
Mme Denyse Lacombe
Mme Marie-Anne Fortin

Adoptée

Départ de monsieur Ovila Fortin pendant l'ajournement.

2019-09-0104

APPROBATION DES ENTENTES DE TRAVAIL ET ANNEXE A

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des ressources humaines de la municipalité de Launay se sont rencontrés à plusieurs reprises afin de discuter des ententes de travail des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont fait leur recommandation aux membres du conseil lors d'une séance de travail;

CONSIDÉRANT QUE les employés ont été rencontrés afin que ceux-ci prennent connaissance des dites ententes;

Il est proposé par madame la conseillère Claudette Laroche, appuyée par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil;

QUE le conseil municipal approuve les ententes de travail des employés municipaux ainsi que l'ANNEXE A tel que décrit ci-dessous ;

QUE les membres du conseil en autorisent la signature par le maire, Claude Lamoureux, la conseillère madame Claudette Laroche ainsi que la conseillère, madame Denyse Lacombe.

ANNEXE A

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Aucuns frais de déplacement prévu pour les employés municipaux considérant que la municipalité possède une voiture de service à l'exception où deux employés auraient deux rencontres en même temps à deux endroits différents, dans ce cas, les frais de déplacement sont applicables selon la résolution numéro **2018-06-0046** pour un des deux employés.

FRAIS DE REPAS

Lorsque l'employé doit se déplacer pour le travail et que celui-ci doit prendre un repas sur place, il sera remboursé comme suit :

- Déjeuner : 8 \$
- Dîner : 15 \$
- Souper : 20 \$

Toutefois, lorsque l'endroit de repas n'est pas choisi par l'employé et que celui-ci dépasse le montant mentionné ci-dessus, il sera autorisé de rembourser 100 % du montant sur présentation de la facture. Toutefois, le maximum permis remboursable sera de 30.00 \$, si le montant est plus élevé, il sera à la charge de l'employé.

Les frais de repas des employés sont indiqués sur un formulaire de dépense et celui-ci devra être approuvé et signé.

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU

Lundi	8 h à 12 h	et	13 h à 17 h
Mardi	8 h à 12 h	et	13 h à 17 h
Mercredi	8 h à 12 h	et	13 h à 17 h
Jeudi	8 h à 12 h	et	13 h à 17 h
Vendredi	FERMÉ		
Samedi	FERMÉ		
Dimanche	FERMÉ		

DÉPÔT

Lorsque la directrice générale et secrétaire-trésorière doit aller faire un dépôt, celle-ci devra s'assurer qu'il y a quelqu'un au bureau municipal pendant son absence. Les dépôts se dérouleront pendant les horaires réguliers de travail. En aucun temps celle-ci ne devra faire des dépôts à l'extérieur de ses heures de travail à moins d'être approuvée auparavant par le maire.

HEURES RECONNUES EN DEHORS DES HEURES RÉGULIÈRES

L'employé qui sera présent à une rencontre qui dure moins d'une heure pourra ajouter une heure sur sa feuille de temps en temps cumulée.

L'employé qui sera présent à une rencontre plus d'une heure, le temps sera cumulé selon le temps fait exemple, 1h20, l'employé inscrira ce même temps.

En cas d'urgence, système d'alarme, maladie, bris de chemin, lorsque le travail de l'employé n'est pas prévu, celui-ci pourra mettre 3h minimum et inscrire les heures par la suite tel que ci-dessus décrit. Lorsque l'employé dépasse le 3 heures de travail consécutif suite à un appel, les heures suivantes seront majorées à 50 %.

LES CONGÉS PAYÉS SONT LES SUIVANTS :

- le 1er janvier (jour de l'an)
- le 2 janvier (lendemain du jour de l'an)
- le Vendredi saint
- le lundi de Pâques
- le lundi qui précède le 25 mai (fête des Patriotes)
- le 24 juin (St-Jean Baptiste)
- le 1er juillet (fête du Canada (déplaçable))
- le 1er lundi de septembre (fête du Travail)
- le 2e lundi d'octobre (Action de grâce)
- le 24 décembre
- le 25 décembre (Noël)
- le 26 décembre (lendemain de Noël)
- le 31 décembre

Le congé du Vendredi Saint pourra être pris comme prévu ou il pourra être déplacé selon les besoins de l'employé, exemple durant le congé de la période des fêtes.

PAUSE-SANTÉ ET HEURE DE REPAS

Tous employés à droit à deux pauses-santé de quinze minutes par jours, soit une en avant-midi et une en après-midi ainsi qu'une période d'une heure pour prendre son repas, généralement entre 12 h et 13 h. Les pauses-santé qui ne seront pas prises ne sont ni cumulatives ni monnayables et ni transférable. Les heures de repas peuvent différer selon les circonstances de la tâche de travail qui est accomplie. Une heure de repas prise partiellement peut être compensée en temps dans la journée même, elle ne peut être ni cumulative ni monnayable.

ANCIENNETÉ

Méthode de calcul :

Pour déterminer l'ancienneté, le point de référence est la date d'embauche de l'employé.

CONGÉS ANNUELS (VACANCES)

Le droit aux vacances s'acquiert pendant une période de 12 mois consécutifs. Appelée année de référence, cette période s'étend du 1er mai au 30 avril.

Tableau des vacances applicables pour les employés (résolution #2016-12-0074)

Moins d'un an	1 jour par mois complet de service continu sans excéder 2 semaines	4 %
1 an à 4 ans	2 semaines continues	4 %
5-7 ans	3 semaines (2 continue)	6 %
8 et 9 ans	4 semaines (2 continue)	8 %
10 ans et +	5 semaines (2 continue)	10 %

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE (*selon les normes du travail*)

Le salarié qui a déjà droit à 2 semaines de vacances peut demander un congé supplémentaire d'une semaine sans salaire, ce qui porterait le total de son congé à 3 semaines. L'employeur ne peut pas lui refuser ce congé. Le salarié ne peut toutefois pas exiger de le prendre à la suite de ses 2 autres semaines de vacances. Ce congé supplémentaire ne peut pas être fractionné.

Obligation de l'employé :

Tous les employés de la Municipalité doivent signifier avant le 1^{er} juin de chaque année, la période de temps où ils seront en vacances.

Cet avis doit être remis au directeur général qui acheminera cette information aux élus municipaux.

Si la Municipalité ne reçoit pas un avis avant la date prévue, la période des vacances désirée ne pourra être assurée sans négociation et l'échéancier des travaux sera priorisé.

HEURES CUMULÉES

Le nombre d'heures cumulées qu'un employé devra cumuler ne devra pas excéder plus d'une semaine normale. L'employé qui fait une semaine de plus de 40 heures verra son temps cumulé majoré à 50% lors de cette semaine.

Les heures cumulées devront se reprendre sur une période de 30 jours calendrier.

Les heures cumulées lors des encombrants pourront être reprises selon les besoins de l'employé, exemple durant le congé de la période des fêtes.

En cas de circonstances exceptionnelles, les heures cumulées de l'employé journalier pourront être reprises sur une période de plus de 30 jours. Si une telle situation se produit, les membres du conseil devront être avisés.

En aucun temps, les heures cumulées ne seront monnayables à moins que l'employé quitte son emploi pour un autre employeur.

RENCONTRE AVEC LE CONSEIL

À la demande du conseil ou de l'employé à des fins de travail, les rencontres se feront lors des caucus en avisant la directrice générale et secrétaire-trésorière.

RENCONTRE EMPLOYEUR

Si un employé désire rencontrer le conseil municipal pour discuter de son statut d'employé, il devra en faire la demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de lui demander de planifier une rencontre fermée avec les membres du conseil.

APPEL 9-1-1

Selon la résolution 2013-03-9205 (Dany Caron) et 2014-09-9680 (Jinny Cossette), les employés sont autorisés à quitter le travail pour répondre à des appels d'urgence 9-1-1 du comité de premier répondant.

2019-09-0105

ENCOMBRANTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Samson, appuyé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE les dates prévues pour les encombrants soient les 20, 21 et 22 septembre 2019.

QUE les employés municipaux suivront l'horaire établi par la directrice générale afin d'assurer une surveillance constante lors de cette fin de semaine.

QUE les conteneurs seront fournis par Legault Métal pour les dates ci-dessous mentionnées. Ceux-ci fournissent deux conteneurs ainsi que la main-d'œuvre pour apporter les conteneurs à l'emplacement désigné et d'aller les porter au LET de la Ville d'Amos lorsque ce sera terminé. Seuls les frais d'enfouissement seront à la charge de la municipalité.

QUE les matériaux seront séparés tels que proposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière afin d'essayer de minimiser les frais. Les "REFUS" seront les suivants : ciment, brique, toile de piscine ou autre, branche, souche, canot et autre et ils seront indiqués dans un média poste à cet effet. Pour laisser la chance à tous les citoyens, limitez le nombre de voyages que vous ferez. Advenant le cas où nous constatons que le nombre de voyages est trop élevé, le conseil permet d'en refuser. Le tout sera à la discrétion de la personne présente au moment de la livraison. En cas de doute d'un item à refuser, la directrice générale et le contremaître de voirie pourront décider avec consensus entre les deux parties à savoir s'ils acceptent ou non l'item.

QUE les démolitions des bâtiments ne font pas partie des encombrants.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

Rencontre avec la Ministre Isabelle Charest déléguée à l'Éducation

Monsieur le maire Claude Lamoureux informe les membres du conseil qu'il a assisté à une rencontre avec madame Isabelle Charest, ministre déléguée à l'information. Cette rencontre a eu lieu le 23 août dernier au Complexe sportif Desjardins d'Amos. Celle-ci a annoncé l'arrivée d'un nouveau programme en infrastructures sportives. Elle a également expliqué le fonctionnement du programme ainsi que les critères de sélection.

Rencontre avec le ministre de l'Immigration, de la diversité et de l'Inclusion Monsieur Jolin Barrette

Monsieur le maire Claude Lamoureux informe les membres du conseil qu'une rencontre avec le ministre de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion Monsieur Jolin Barrette aura lieu le 5 septembre prochain. Les élus intéressés à participer à cette rencontre peuvent s'adresser aux employées du bureau afin de confirmer leur présence.

2016-09-0106

Vente d'un terrain rue de l'Étang

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Rivard désire acheter le terrain 789, rue de l'Étang, lot 5 172 260, Cadastre du Québec au prix de 4 575 \$ tel que mentionné dans la résolution # 2013-02-9401.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin, appuyée par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, la municipalité de Launay permet le transfert du titre de propriété par acte de vente à monsieur Maxime Rivard.

QUE, tous les frais reliés à cette vente sont à la charge de monsieur Maxime Rivard.

QUE la municipalité demande à ce que le contrat notarié stipule une servitude pour Hydro-Québec tel qu'enregistré sous le numéro # 6 121 des minutes de Me Martine Corriveau.

QUE la municipalité exige que les deux terrains soient fusionnés. Les frais d'arpentage seront à la charge de la municipalité jusqu'à une concurrence de 1 500 \$.

QUE monsieur le maire Claude Lamoureux ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière Valérie Normand sont dûment autorisés à signer le contrat notarié à cet effet.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

2019-09-0107

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Denyse Lacombe, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Samson et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l'assemblée soit levée à 20h15.

Adoptée

Maire

Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe